

Assurances 2019

Toute manifestation sportive (pédestre, cycliste, cyclotourisme, VTT, cyclocross) organisée sur la voie publique doit obligatoirement être assurée *en responsabilité civile*.

La FSGT par l'intermédiaire de la Mutuelle des Sportifs a souscrit un contrat Responsabilité civile auprès d'Allianz pour ses associations affiliées

La FSGT a également souscrit deux contrats OPTIONNELS

Contrat Véhicules suiveurs appartenant aux Bénévoles FSGT

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LES VÉHICULES

Attention le contrat ne prévoit pas d'assurer les autres véhicules ou ceux d'associations de motards (locations, prêt véhicule garage, publicitaire...) cf contrat auto-mission

Contrat « individuelle accident » pour les participants non assurés

Ce contrat couvrent les dommages corporels aux participants non assurés. Il prévoit de garantir un maximum de 50 personnes par épreuve (au delà, l'organisateur devra contacter le siège fédéral ou son comité départemental pour étudier la demande).

Contact et renseignement : assurance@fsqt.org

Documents téléchargeables sur le site <u>www.fsgt.org</u> rubrique Adhésions/assurances – DOSSIER des ASSURANCES 2019



Demande d'assurance - Saison civile 2019

Responsabilité Civile

Organisateur d'épreuve organisée sur la voie publique

CYCLISTES - CYCLOTOURISTES ET PÉDESTRES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Informations sur le club organisateur – adresse de FACTURATION				
Association / Club :				
Numéro d'affiliation :				
Adresse de l'association / club				
Ville C	ode postal			
Adresse électronique@				
Informations sur l'épreuve organisée Obligatoire : joindre vos parcours, règlements de la course	Nom et adresse ou doivent parvenir l'attestation d'assurance			
Date : Lieu	Nom et prénom			
Nature de l'épreuve :	Adresse			

Les formules ne se cumulent pas ! OPTEZ POUR LA FORMULE 1 OU LA FORMULE 2

+ si besoin, l'option complémentaire individuelle accident

Titre de l'organisation :

Formule N°1

Option SANS véhicules suiveurs	Tarifs (1)
Pédestre	20.00 € □
Cycliste, cyclotourisme, cyclo-cross, brevet – 13 ans	45.00 € □
Course à étapes	100.00 € □
Diverses (biathlon, triathlon, rollers)	55.00 € □

Formule N°2

Véhicules suiveurs supplémentaires (2)

Option AVEC 3 véhicules suiveurs	Tarifs (1)	6 € X par le nombre de véhicule	Totaux
Pédestre	38.00 € 🏻	6 € x = total	
Cycliste, cyclotourisme, cyclo-cross	60.00 € 🏻	6 € x = total	
Course à étapes	120.00 € 🏻	6 € x = total	
Diverses (biathlon, triathlon, rollers)	70.00 € 🏻	6 € x = total	

⁽¹⁾ Cochez la case correspondante à votre épreuve

Option complementaire "Individuelle accident"

Vous avez la possibilité de compléter la formule N° 1 ou la formule N° 2), par ne garantie optionnelle pour assurer des participants non-assurés.

Exemple : une course cycliste Formule N°1 : 45 € + 20 € = 65.00 €
Exemple : une course cycliste Formule N°2 : 60 € + 20 € = 80.00 €
(Modalités et fonctionnement au verso)

	Tarifs
Pédestre	10.00 € 🏻
Cycliste, cyclotourisme, Cyclo cross	20.00 € 🏻
Course à étapes – 1 à 3 jours	45.00 € 🏻
Diverses (biathlon, triathlon, rollers	20.00 € 🏻

Adresser votre demande et le règlement à l'ordre de la FSGT – 30 jours au plus tard avant l'épreuve accompagné des parcours, règlements (OBLIGATOIRE)
FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL – 14 RUE SCANDICCI – 93508 PANTIN CEDEX

En cas d'ANNULATION, nous retourner dans les meilleurs délais l'attestation d'assurance et les raisons, dans tous les cas avant la date de l'épreuve. Pour obtenir le remboursement ou le report à une date ultérieure . Attention !! les biens confiés (barrières, panneaux publicitaires..) pour cette manifestation ainsi que la responsabilité civile dépositaire sont exclus.

Cadre réservé à la FSGT	Règlement	Date de réception
Caute reserve a la 1 501		

⁽²⁾ Complétez le nombre de véhicules supplémentaires –Exemple : 38 € pour une course pédestre + 6 € x 2 véhicules = 12 €, soit un total général (38 € +12 €) de 50.00 €

MODALITES ET FONCTIONNEMENT Assurance Responsabilité Civile Organisateur

Les conditions pour bénéficier de l'assurance « RC organisateur » :

Le club qui sollicite l'assurance responsabilité civile organisateur d'épreuves et de manifestations sportives organisées en totalité ou en partie sur la voie publique doit :

- Etre affilié à la FSGT,
- Organiser l'épreuve compétitive sous l'égide de la FSGT,
- Adresser le formulaire de demande d'assurance accompagné des itinéraires, plans et du règlement par chèque bancaire correspondant au type d'épreuve organisée.

Références des contrats :

- ✓ Responsabilité civile organisateur CONTRAT ALLIANZ
- ✓ Véhicules suiveurs appartenant à des bénévoles FSGT CONTRAT ALLIANZ

Tarifs par formule et par type d'épreuve

Demande d'assurance responsabilité civile organisateur pour des épreuves sans l'option véhicule suiveur. Le formulaire doit-être expédié au siège de la Fédération au plus tard 15 jours avant l'épreuve accompagné du règlement par chèque bancaire ainsi que des itinéraires et du règlement de la course.



Pédestre: 20.00 € **Cyclistes**: 45.00 € **A étapes**: 100.00 € **Diverses**: 55.00 €

Formule N°2

Demande d'assurance responsabilité civile organisateur pour des épreuves avec l'option 3 véhicules suiveurs. Le formulaire doit être expédié au siège de la Fédération 15 jours au plus tard avant l'épreuve accompagné du règlement par chèque bancaire ainsi que des itinéraires, et du règlement de la course.

Le club organisateur doit impérativement faxer au 01.49.42.23.60 ou expédier par mail (assurance@fsgt.org) le formulaire de déclaration des véhicules suiveurs utilisés, au plus tard, le lendemain de l'épreuve. Il devra être contresignée par l'organisateur (ou officiel).

Si cette liste ne parvient pas dans ce délai réglementaire, l'assureur exercera un refus de garantie et donc, de prise en compte de l'éventuelle déclaration de sinistre du ou des véhicules concernés.

Pédestre: 38.00 € **Cyclistes**: 60.00 € **A étapes**: 120.00 € **Diverses**: 70.00 €

Tarifs avec option pour 3 véhicules suiveurs et 6 € pour chaque véhicule supplémentaire



Important

Les véhicules utilisés doivent être la propriété de bénévoles du club, les autres véhicules sont exclus (véhicules publicitaires, prêt de garage, de location...)

Année 2019 FORMULAIRE de déclaration OBLIGATOIRE

Formulaire de déclaration à expédier à la FSGT Pantin par fax au : 01 49 42 23 60 ou par mail : assurance@fsgt.org (au plus tard, le lendemain de la course)

Si vous déclarez un sinistre : l'assureur exercera un refus de garantie en cas de non retour du formulaire dans le délai imposé

DECLARATION DES VEHICULES SUIVEURS

TITRE DE L'EPREU	IVE				
DATE (S)					
Liste des	véhicules	suiveurs	dans une épreuve orç	ganisée sous l'égide d	le la FSGT
Marque du Véhicule	N° Immatric	1 -	Nom du propriétaire du véhicule	Fonction de l'utilisateur dans l'épreuve	N° du Permis et date d'obtention
Fait à Le			(Signature et cad	chet du club organisa	teur)



CLUB ORGANISATEUR

Fédération Sportive et Gymnique du Travail

14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex Tel: 01.49.42.23.19 assurance@fsgt.org

MODALITES ET FONCTIONNEMENT

Assurance Individuelle Accident participants non assurés

Rappel

Les clubs organisateurs ont pour seules obligations :

- D'assurer leur épreuve en responsabilité civile organisateur dès lors qu'elle est soumise à une autorisation préfectorale,
- D'informer les participants de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels; ils sont libres de l'accepter ou de le refuser.

La demande d'assurance est optionnelle,

elle doit être prise en complément de la souscription à la garantie Responsabilité civile Organisateur (formule N°1 ou formule N°2)

La demande d'assurance doit être souscrite au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve. L'assurance ne couvre que *50 personnes maximum*. Au delà, le club devra contacter le siège fédéral pour une étude de la demande.

L'envoi du bordereau déclaratif, dès le lendemain de l'organisation, **est OBLIGATOIRE.** Il doit être expédié par fax au 01.49.42.23.60 ou par mail (<u>assurance@fsgt.org</u>) en y indiquant les informations nécessaires pour que la garantie soit applicable en cas d'accident.

ATTENTION: VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT FAIRE PARVENIR LE BORDEREAU DE DÉCLARATION DES PARTICIPANTS AU PLUS TARD LE LENDEMAIN DE VOTRE ORGANISATION – AUCUNE DÉCLARATION D'ACCIDENT NE SERA PRIS EN CHARGE AU DELÀ DE CE DÉLAI.

Même en l'absence d'accident, le bordereau doit être renvoyé. - L'assureur exercera un refus de garantie en cas de non retour du formulaire dans le délai imposé.

Les garanties:

- Base de l'individuelle accident FSGT
- Capital décès de 20 000 € si l'assurée est majeur, 5 000 € si l'assuré est mineur
- Capital invalidité de 50 000 €, réductible en fonction du taux d'IPP

En cas d'accident :

La déclaration doit être expédiée à la Mutuelle des Spor<mark>tifs – 2/rue Louis David – 75782 Paris cede</mark>x 16 (dans les 5 jours de sa survenance) - Etablie par le blessée , elle doit être contresignée par un responsable du club en mentionnant le <u>numéro de contrat – ACCORD COLLECTIF N°2048</u>

Tarifs par type d'épreuve

	Tarifs
Pédestre	10.00 € 🏻
Cycliste, cyclotourisme, Cyclo cross	20.00 € 🏻
Course à étapes – 1 à 3 jours	45.00 € 🏻
Diverses (biathlon, triathlon, rollers	20.00 € 🏻

Date de réception au Siège fédéral

Année 2019

BORDEREAU DE DÉCLARATION

Participants non-assurés

Ce bordereau de déclaration doit OBLIGATOIREMENT être expédié à la FSGT Pantin DÈS LE LENDEMAIN DE VOTRE ORGANISATION

par fax 01 49 42 23 60 ou par courriel à : assurance@fsgt.org (au plus tard, le lendemain de la course)

SVP - Merci de remplir cette partie AVANT EXPEDITION

	nisateur (obligatoire) : tion : Noms	Prénoms	Date de naissance
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			5
12			
13			
14			
15			
16			
17			/
18			
19			
20			/
21			
22		/	
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
31 31			
32 33			
აა ექ			
34 35			
35			
36 37			
37			
38			
39			
10			
11 12			
12			
13			
44 45			
45			
46			
47			
48			
49 50			
50			